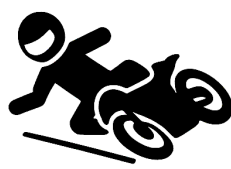


Implique la connexion



 Intempéries	 Annulation	 Chute
La pluie ? 🦾 Je roule ! 50% remboursés	Accident avec hospi, Maladie avec hospi, Naissance, Décès, Convocation admin, Licenciement, Vol véhicule Véhicule Accidenté ... 100% remboursés	Chute durant l'évènement, avec pilote ou moto HS :
La pluie ? 😞 Sans moi. 80% remboursés	Accident sans hospi Maladie sans hospi 70% remboursés	50% remboursés à compter de la journée de la chute

Le Contrat D'assurance Annulation proposé sur les Roulages Vitesse Performance n'inclut pas les intempéries, il inclut uniquement l'annulation et la chute.

VAX CONSEILS

SAS au capital de 5000 € - société de courtage en assurances – bureaux : 14 rue Gambetta, 78600 Le Mesnil le Roi - siège social : 7 rue du renard 78600 Maisons-Laffitte – ASSURACING est une marque déposée propriété de VAX CONSEILS - RCS Versailles 804879856 - Immatriculé à l'ORIAS sous le n°14006059 (www.orias.fr) - T. 01 85 39 01 49 - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux article L512-6 et L512-7 du code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (acpr.banque-france.fr). VAX CONSEILS exerce son activité en application de l'article L520-1 II b du code des assurances. - Réclamation : VAX CONSEILS, Service réclamation, 7 rue du renard - 78600 Maisons Laffitte

A. PROGRAMME A DESTINATION DES PILOTES

1. GARANTIE ANNULATION CANCELR

La Garantie dispose pour 2026 de 2 composantes, qui peuvent être vendues indépendamment l'une de l'autre. Elle est en majeure distribuée par l'organisateur.

Elle peut également être souscrite par le biais du site www.assuracing.com. En ce cas, elle est pour autant rattachée aux organisateurs partenaires référencés auprès d'Assuracing.

Les 2 composantes sont les suivantes :

1. Garantie Annulation et interruption suite à accident (hors intempéries)
2. Garantie Intempéries (assurance paramétrique).

1.1. ANNULATION ET INTERRUPTION SUITE A ACCIDENT

Elle couvre les pilotes :

- en cas d'annulation de participation à un événement.
- en cas d'interruption suite à accident lors de l'évènement empêchant le pilote de reprendre la piste

a. Changements significatifs par rapport à 2025 :

- la prime baisse significativement (les garanties sont également réduites)
- le risque intempéries est traité de façon séparée.
- l'annulation pour motif médical « léger » est indemnisé à hauteur de 70% (en raison d'abus massifs).
- l'annulation pour motif professionnel est désormais exclu (en raison d'abus massifs)
- la panne du véhicule engagé le jour de l'évènement est désormais exclu.

b. Garanties

Taux de prise en charge

Annulations justifiées sans franchise selon les motifs listés en b1	100%
Annulations justifiées pour motifs listés en b2	70%
Interruption suite à accident lors de l'évènement de roulage	50%

b1. Motifs d'annulation pris en charge à 100% (motif survenu avant le roulage) :

- Maladie de l'assuré avec hospitalisation
- Accident corporel de l'assuré avec hospitalisation (accident de circulation, sur circuit, domestique ... avant le roulage)
- Accident avec hospitalisation du conjoint, ascendant ou descendant jusqu'au 2nd degré
- Maladie avec hospitalisation du conjoint, ascendant ou descendant jusqu'au 2nd degré

VAX CONSEILS

- Décès du conjoint, ascendant ou descendant jusqu'au 2nd degré dans les 7 jours précédant la date de l'évènement garanti
- Naissance d'un enfant de l'assuré survenant dans les 7 jours précédant la journée de roulage
- Vol du véhicule engagé sur la journée de roulage
- Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage
- Convocation de l'assuré en tant que juré d'assises ou témoin
- Dommages matériels importants impactant le domicile de l'assuré ou ses locaux professionnels
- Immobilisation du véhicule engagé au roulage sur à accident sur route ou sur circuit 1 mois avant le roulage et n'étant plus en état de fonctionnement, et dont le délai de réparation ne permet pas de participer à la journée de roulage
- Perte d'emploi suite à licenciement du salarié (CDI)
- Changement de destination ou annulation du moyen de transport en commun

b2. Motif d'annulation avec remboursement à 70%

- Accident sans hospitalisation de l'assuré
- Maladie sans hospitalisation de l'assuré
- Accident sans hospitalisation du conjoint, ascendant ou descendant jusqu'au 2nd degré
- Maladie sans hospitalisation du conjoint, ascendant ou descendant jusqu'au 2nd degré

b3. Motif d'interruption suite à accident à 50% (Option) :

Toute interruption suite à accident contraignant le pilote à l'abandon de son roulage (véhicule ou pilote non opérationnel(s)).

Le jour de l'interruption suite à accident est considéré comme un jour sinistré. La garantie et la franchise s'appliquent sur l'ensemble des jours de roulage restant à réaliser, incluant le jour de suite à accident.

Exemple : roulage de 3 jours à 300 € : interruption suite à accident le jour 1 : remboursement de 50% de 300 € = 150 €.

b4. Tous les autres motifs ne sont pas remboursés (0%)

Exemple : je n'ai plus envie de rouler, ma belle-mère m'a convié à un repas de famille, j'ai mal au dos mais je n'ai pas vu de médecin, je dois travailler ce Dimanche avec un mot de mon employeur...

Retrouvez nos documents contractuels accessibles ici :

<https://www.assuracing.com/documents/>

Tarification

Garantie annulation et interruption suite à accident 10% du prix du roulage (dont 1 % de commission)

VAX CONSEILS

SAS au capital de 5000 € - société de courtage en assurances – bureaux : 14 rue Gambetta, 78600 Le Mesnil le Roi - siège social : 7 rue du renard 78600 Maisons-Laffitte – ASSURACING est une marque déposée propriété de VAX CONSEILS - RCS Versailles 804879856 - Immatriculé à l'ORIAS sous le n°14006059 (www.orias.fr) - T. 01 85 39 01 49 - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux article L512-6 et L512-7 du code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (acpr.banque-france.fr). VAX CONSEILS exerce son activité en application de l'article L520-1 II b du code des assurances. - Réclamation : VAX CONSEILS, Service réclamation, 7 rue du renard - 78600 Maisons Laffitte